

DELIBERATION N° 2001/09-07 - CONTRAT EMPLOI-JEUNES - CREATION D'UN EMPLOI

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 mars 1998, portant création de trois emplois-jeunes, affectés respectivement dans les services de la Ville en qualité :

- d'agent de développement économique et social et correspondant scientifique,
- d'animateur de l'espace Médiathèque,
- d'animateur social.

Elle souligne que l'accompagnement des jeunes dans les diverses activités de la Ville nécessite la présence d'une jeune personne chargée d'encadrer les diverses animations, notamment de loisirs et sportives.

Elle propose que le dispositif de recrutement et la mise en place de ce contrat emploi-jeunes intervienne conformément à la réglementation en vigueur pour une durée déterminée de 60 mois, au travers d'une convention signée avec l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat visant à créer un contrat emploi-jeunes conformément à la loi n° 97.940 du 16 octobre 1997,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de la personne ayant vocation à occuper ce nouvel emploi,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2001.